

Commune de Meyrin

page 1/5

Dans sa séance du 10 SEPTEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-15*

présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de <u>CHF 75'000.-</u> destiné à l'association MEDAIR pour un soutien aux personnes affectées au Kivu du Nord en RDC.

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de <u>CHF 75'000.-</u> destiné à l'association Medair pour ses actions d'aide d'urgence au nord Kivu,
- 2. de consacrer CHF 25'000.- à la lutte contre l'épidémie de MPOX en RDC,
- 3. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2024 sous la rubrique 59.300000.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger subvention à des organisations privées à but non lucratif",
- 4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
- 5. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Meyrin, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 2/5

Dans sa séance du 10 SEPTEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2024-16*

relative à une aide d'urgence de <u>CHF 75'000.-</u>, proposée par le Conseil administratif, visant à apporter un soutien à la population des communes impactées par les intempéries de l'été 2024, dans les cantons du Tessin, du Valais et des Grisons

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir un crédit de <u>CHF 75'000.-</u> destiné à la Chaîne du bonheur pour soutenir l'aide d'urgence apportée aux communes impactées par les intempéries de l'été 2024 dans les cantons du Tessin, du Valais et des Grisons,
- 2. de comptabiliser ce crédit de CHF 75'000.- dans le compte de l'aide d'urgence en Suisse n° 59.20002.363.60000,
- 3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
- 4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Meyrin, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 3/5

Dans sa séance du 10 SEPTEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2024-06*

présentée par Pascal Seeger au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral demandant la coloration des chemins de la Campagne Charnaux, voire de la future voie verte communale, avec de la peinture photoluminescente

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif:

- 1. de procéder, à titre expérimental, à la coloration des chemins de la Campagne Charnaux au moyen d'une peinture phosphorescente en remplacement des luminaires actuels au sol utilisant de l'électricité.
- 2. en cas de résultat positif, d'évaluer la possibilité d'étendre l'usage de cette peinture photoluminescente en d'autres lieux comme la future voie verte.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Meyrin, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 4/5

Dans sa séance du 10 SEPTEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2024-07*

présentée par Esther Hartmann au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin Cointrin, de Marco Fontanini au nom du groupe Socialiste de Meyrin-Cointrin pour l'audition et l'étude des collaborations possibles avec le Comité Citoyen de l'Alimentation, Meyrin

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif:

- 1. de répondre positivement et dans les meilleurs délais à la demande du Conseil municipal de réunir, d'entente avec son président, la commission alimentation, dans le but d'associer, dès le début, le Conseil municipal à l'élaboration du projet,
- 2. d'étudier, en concertation avec le Comité Citoyen de l'Alimentation et la commission alimentation durable ad hoc, la possibilité de mise en route d'une caisse alimentaire à Meyrin,
- 3. d'évaluer l'opportunité d'intégrer ce projet pilote dans la politique d'alimentation durable de la commune.
- 4. d'évaluer les modes de collaborations et de partenariat, notamment financiers, entre la Commune et le Comité Citoyen de l'Alimentation, Meyrin.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Meyrin, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil municipal:



Commune de Meyrin

page 5/5

Dans sa séance du 10 SEPTEMBRE 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- élu Mme Isabelle Billet en tant que 2ème vice-présidente du Bureau du Conseil municipal;
- élu M. Cyril Nobs en tant que membre du Bureau du Conseil municipal ;
- élu M. Francisco Sanchez président de la commission santé et sécurité ;
- élu M. Jean-Bernard Busset président de la commission développement urbain ;
- élu M. Ivan Deiana en tant que délégué du Conseil municipal à la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité ;
- élu M. Cyril Nobs en tant que suppléant du Conseil municipal à la commission consultative du Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité;
- élu Mme Elisa Barona Garces en tant que déléguée du Conseil municipal suppléant-e à la Colonie de vacances La Ruche ;
- élu M. Cyril Nobs en tant que délégué du Conseil municipal suppléant au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*;
- nommé M. Cyril Nobs et M. Alban Osmani en tant que délégués du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement;
- nommé Mme Corinne Wullschleger en tant que déléguée du Conseil municipal au sein du conseil de fondation de la Fondation Nouveau Meyrin ;
- nommé M. Philippus de Koning en tant que vice-président du bureau du local de vote.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 octobre 2024.

Meyrin, le 18 septembre 2024

Le président du Conseil municipal: